



**Procès-verbal  
Conseil municipal  
4 décembre 2024  
à 18 H 00**

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 14

Nombre de votants : 25

Date de convocation : 29/11/2024

Lieu de séance : Salle Henry Dunant

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Secrétaire de séance : M. Pascal VIGIER

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Absent :

Olivier DEMESSEMAKERS

**ORDRE DU JOUR**

<b>DECISION DU MAIRE</b>	<b>2</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>2</b>
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024	2
2. MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025	2
3. SOUTIEN A LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHARENTE CONTRE LES MESURES DE L'ETAT	3
4. CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE DE MONTMOREAU	4
5. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DES MIRANDES : NOUVELLE DELIBERATION POUR CHANGEMENT DE NOTAIRE	5
6. MESURE COMPENSATOIRE ENVIRONNEMENTALE : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRAIN	5
<b>VALORISATION DU BOURG DE ST AMANT</b>	<b>6</b>
7. TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A ST AMANT DE MONTMOREAU	6
<b>FINANCES</b>	<b>7</b>
8. DECISIONS MODIFICATIVES N° 6 DU BUDGET PRINCIPAL	7
9. MANDATEMENT D'UNE FRANCHISE SUITE A SINISTRE	8
10. REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX GARDES PARTICULIERS DE LA COMMUNE	8
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>9</b>
11. REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU	9
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>10</b>

*Début de la séance à 18 h 15*

- M. le Maire énonce les pouvoirs.
- M. Pascal VIGIER est désigné secrétaire de séance.

## Décision du Maire

Mme VALEAU LABROUSSE informe le conseil municipal des décisions que Monsieur le Maire a prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été données par le conseil municipal par délibération n° D2020\_4\_6 du 27 mai 2020 :

- Signature du lot 1 VRD du marché Zone Nature de la Tude – Aménagement du Pré du Moulin avec l'Entreprise TERRATRANS, en date du 8 novembre 2024, pour un montant de 122 701,94 € HT en y ajoutant les Prestations Supplémentaires Eventuelles (- 25 298,50 € HT)

## Administration Générale

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ce Procès-Verbal.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

### 2. Motion contre le Projet de Loi de Finances 2025

#### Exposé du Maire :

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Charente propose aux collectivités de soutenir une motion contre le Projet de Loi de Finances 2025 de l'État. Ce projet prévoit une contribution des Régions, Départements et Communes au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros, afin de ramener le déficit national à 5 % du PIB.

Le texte de la motion souligne que :

1. **Si la responsabilité face à la situation des finances publiques est nécessaire**, la recentralisation des budgets locaux par l'État est inacceptable. Cette mesure menace directement les services publics locaux, essentiels pour le dynamisme et l'équilibre des territoires, particulièrement en milieu rural.
2. **Le Projet de Loi de Finances, tel que proposé, risque d'aggraver les inégalités.** Les premières victimes seraient les territoires et les populations les plus fragiles, notamment en ce qui concerne :
  - la rénovation énergétique,
  - l'inclusion numérique,
  - l'accès à la culture et au sport,
  - les services liés à l'enfance,
  - la gestion de l'eau,
  - les solutions de mobilité,
  - et l'accès à la formation et à l'emploi.

La motion appelle à une mobilisation collective pour défendre les valeurs du service public, soutenir les agents territoriaux et les porteurs de projets structurants pour le territoire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

#### Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- rappelle le rôle indispensable des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation et le dynamisme des territoires ;

- affirme que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'État ;
- rejette les mesures budgétaires imposées par le Projet de Loi de Finances 2025.

En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, adopte la motion contre le Projet de Loi de Finances 2025.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 1 (M. PAUL-HAZARD)	Abstention : 0

### **3. Soutien à la Motion de l'Association des Maires de la Charente contre les mesures de l'Etat**

#### **Exposé au Conseil municipal**

M. le Maire présente au Conseil municipal que l'Association des Maires de la Charente a adopté, à l'unanimité de ses membres, une motion exprimant une opposition ferme aux mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025. Cette motion a été transmise à Monsieur le Préfet, au Président de l'Association des Maires de France, aux parlementaires et au Président du Département de la Charente.

#### **Texte de la motion**

*Nous refusons d'être les variables d'ajustement du Gouvernement.*

*Nous n'accepterons aucune des mesures proposées.*

#### **Considérant :**

- les mesures annoncées par le Gouvernement imposant aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards directement ponctionnés sur leurs recettes réelles de fonctionnement ;
- la réduction des capacités d'investissement des collectivités par une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA ;
- les contradictions entre les déclarations du Premier ministre prônant le dialogue avec les collectivités et ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;
- la sévérité de ces mesures, plus importantes que les contrats de Cahors ou les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- la hausse des cotisations patronales des employeurs territoriaux prévue par le projet de loi de financement de la sécurité sociale, impactant lourdement les finances locales ;
- les effets cumulatifs de ces mesures, accentués par l'inflation et les coûts de la transition écologique, qui menacent l'investissement local et les services publics ;
- le rôle fondamental des collectivités dans le développement économique, social et environnemental, et le risque que ces mesures mettent en péril leur capacité d'action,

#### **L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente déclare :**

1. son opposition ferme à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales ;
2. son refus des ponctions supplémentaires sur les recettes des collectivités ;
3. sa dénonciation des contradictions entre les discours du Gouvernement prônant la concertation et les décisions unilatérales prises à leur encontre ;
4. son alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements et communes, mettant en péril des politiques publiques essentielles ;
5. son exigence d'une révision immédiate de ces mesures dans le respect des réalités locales ;
6. son appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires de l'État, et non des cibles de restrictions budgétaires.

Enfin, l'Association réaffirme que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins des citoyens. Les affaiblir, c'est compromettre la résilience des territoires et risquer une récession dont les collectivités seraient les premières victimes.

Pour ces raisons, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente demande l'ouverture d'un dialogue constructif avec l'État.

**En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide, de soutenir cette motion.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 1 (M. PAUL-HAZARD)	Abstention : 0

#### **4. Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune de Montmoreau**

##### **Exposé au Conseil municipal**

M. Philippe MICHELET informe le Conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2024, le SEP du Sud Charente a signé un nouveau contrat de délégation de service public avec la société AGUR pour le secteur du Territoire Sud-Est, regroupant les communes suivantes :

- Chalais,
- La Font des Abîmes,
- La Font du Gour,
- Les Essards,
- Salles-Lavalette.

Les conventions antérieures sont devenues obsolètes depuis le 31 décembre 2023. Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention basée sur le contrat actualisé, incluant les tarifs révisés conformément à la formule prévue.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est responsable du Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans la commune. Les obligations réglementaires comprennent notamment :

- le contrôle technique des hydrants (débit/pression) à réaliser tous les deux ans, conformément au règlement départemental de la DECI du 13 décembre 2016 ;
- les reconnaissances opérationnelles menées par le SDIS (accessibilité, signalisation, manœuvre lente, etc.), en alternance avec les contrôles techniques.

Le SEP Sud Charente reste responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux, y compris celle des appareils publics de lutte contre l'incendie.

M. le Maire explique l'intérêt d'une convention tripartite entre la Commune, le Délégué (AGUR) et le SEP Sud Charente. Cette convention clarifie les modalités d'entretien et de réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Le coût de ces interventions, incluant l'entretien, les vérifications techniques, le débroussaillage et les contrôles débit/pression effectués tous les deux ans, est fixé à 55,94 € HT par appareil.

M. le Maire donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération, et demande au Conseil municipal de se prononcer sur sa signature.

##### **Résolution**

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

1. D'adopter le projet de convention tripartite ;
2. D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal ;
3. De donner pouvoir à M. le Maire pour signer la convention ainsi que toute pièce y afférente.

##### **Décision**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention tripartite avec le SEP Sud Charente et la société AGUR.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

## 5. Acquisition d'une bande de terrain Route des Mirandes : nouvelle délibération pour changement de notaire

M. Bernard HERBRETEAU informe qu'à la demande de Mme DE BRIOUDE, le notaire en charge du dossier sera Me BENOIT MESNARD et non Me REESE comme indiqué dans la délibération du 02/10/2024.

Il convient donc de délibérer de nouveau en indiquant le nouveau notaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Me BENOIT MESNARD, Notaire chargé du dossier.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

## 6. Mesure compensatoire environnementale : Convention pour la réalisation d'un diagnostic terrain

### Exposé au Conseil municipal

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de centrale solaire porté par l'entreprise H2air sur le site des anciennes carrières de Saint-Amant, les dispositions de la **loi ERC (Éviter, Réduire, Compenser)** s'appliquent. Cette loi vise à prévenir et limiter les impacts sur la biodiversité, tout en assurant des mesures de compensation écologique lorsque des atteintes ne peuvent être évitées.

La compensation écologique implique la création ou l'amélioration d'habitats pour les espèces potentiellement impactées par le projet, tout en apportant une plus-value aux habitats existants. Pour ce projet, deux espèces d'oiseaux sont particulièrement concernées :

- La tourterelle des bois,
- La linotte mélodieuse.

H2air a l'obligation de compenser l'équivalent de **1,6 hectares de fourrés ou de landes** afin de préserver les habitats de ces espèces.

Suite à une étude écologique complémentaire, il a été constaté qu'il existe des parcelles compatibles avec les besoins de ces espèces à proximité immédiate, situées dans les secteurs de :

- Puypéroux,
- La Faiteau,
- Chez Braud.

Pour confirmer l'éligibilité de ces terrains, H2air prévoit de missionner un bureau d'études spécialisé pour réaliser un diagnostic sur place. Afin de permettre cette étude, une **convention de mise à disposition des terrains à titre gracieux** doit être établie.

### Résolution

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

1. **D'approuver la mise à disposition des terrains identifiés à titre gracieux,**
2. **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce y afférente.**

### Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à formaliser cette mise à disposition en signant la convention nécessaire.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

## Valorisation du bourg de St Amant

### 7. Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques à St Amant de Montmoreau

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX informe le Conseil municipal des avancées concernant les travaux prévus :

#### 1. Calendrier des travaux

- Le planning des travaux a été présenté lors de la réunion de chantier tenue le matin même.
- **Eau et assainissement** : Une interruption est prévue avant la reprise des travaux par la société SCOTPA début mars.
- **Plantations** :
  - Les plantations d'arbres de grande taille sont programmées pour la semaine 10.
  - Les plantations plus petites seront réalisées à l'automne.
- **Phases des travaux** :
  - Une première phase se déroulera jusqu'au 15 mai, suivie immédiatement par une seconde phase.

#### 2. Travaux électriques

- L'électricité sera traitée en deux volets distincts :
  - L'éclairage public du bourg,
  - L'effacement d'une ligne haute tension (HTA).
- Ces travaux, sous-traités par le SDEG à l'entreprise AEL, débuteront le 3 février et s'étendront sur trois semaines.
- **Priorité** : Nettoyage de la place de l'église, démontage des anciens luminaires, installation des nouveaux réseaux afin de libérer la place pour les travaux de la SCOTPA.
- L'effacement de la ligne HTA permettra d'améliorer le panorama visuel.

#### 3. Circulation et stationnement

- Une phase de travaux nécessitera une emprise sur la route, avec une circulation alternée.
- L'étude d'une solution par feux de signalisation n'a pas abouti en raison de la distance trop importante entre les points concernés.
- L'église et la salle des fêtes resteront accessibles.
- Le stationnement sera limité à l'ancienne école.

#### 4. Financement

- Le SDEG prendra en charge une partie des travaux.

#### 5. Échéance

- La fin des travaux est prévue pour fin 2025.

### Travaux spécifiques du SDEG16

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX expose également :

- Un programme d'effacement des réseaux publics d'électricité a été validé pour des travaux situés Route du Périgord (D24), à Saint-Amant-de-Montmoreau.
- Le SDEG 16 financera l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques, estimés à 545 400,00 € TTC.
- Pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire de réaliser en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques (tranchées, surlargeurs, pose des fourreaux, chambres de tirage, câblage et raccordements des usagers).
- Le Département subventionnera ces travaux de génie civil à hauteur de 35 % du montant hors taxes et, en raison de la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16, le SDEG 16 financera également 35 % de ces travaux de génie civil.
- La commune a transféré sa compétence en matière de communications électroniques à la communauté de communes.

### Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1. Approuve :
  - Le plan de financement présenté, dans lequel le SDEG 16 finance 90 % de l'ensemble du projet.
2. Décide :
  - D'inscrire au budget une participation communale maximale de 39 070,16 €, à verser au SDEG 16 à sa demande.
  - Que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui surviendraient après la réalisation seront :
    - À la charge de la commune pour les cinq premières années suivant les travaux.
    - Au-delà de cinq ans, seules les modifications des ouvrages de génie civil seront à la charge de la commune, les déplacements des réseaux électroniques étant pris en charge par leur propriétaire.
  - De verser la participation communale au comptable public dès la fin des travaux, sur présentation du décompte général adressé par l'Entreprise au le SDEG 16.
3. Donne pouvoir à M. le Maire pour :
  - Prendre toutes les dispositions nécessaires,
  - Signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

### Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du projet et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

## Finances

### 8. Décisions modificatives n° 6 du Budget Principal

Mme Christine VALEAU LABROUSSE informe le Conseil municipal que, lors de l'élaboration du budget principal de la commune, des crédits avaient été inscrits :

- Au compte **6541 - Créances admises en non-valeur** pour un montant de **47 387 €** (relatifs à l'affaire BEC et aux loyers impayés),
- Au compte **6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants** pour un montant de **7 305 €**, au titre de provisions pour ces deux affaires.

#### Proposition de décision modificative :

Afin de mandater la provision pour l'intégralité de ces dettes, Mme Christine VALEAU LABROUSSE propose d'effectuer la décision modificative suivante :

- **Section de fonctionnement :**
  - **Crédits à diminuer :**
    - Article 6541 – Créances admises en non-valeur : – **47 387,00 €**
  - **Crédits à augmenter :**
    - Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + **47 387,00 €**

### Questions et précisions

Mme Corinne CHARRANNAT interroge sur l'affaire BEC, demandant si toutes les démarches nécessaires ont été entreprises pour recouvrer les sommes dues.

Mme Christine VALEAU LABROUSSE répond que des investigations complémentaires seront effectuées pour s'assurer **de l'épuisement des recours possibles**.

### Délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- Valide la décision modificative telle que présentée,
- Autorise l'inscription des montants correspondants au budget.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

## **9. Mandatement d'une franchise suite à sinistre**

Mme VALEAU LABROUSSE indique au conseil Municipal qu'un sinistre a été déclaré le 23 septembre 2024. Il s'agit d'un bris de glace lors d'une opération de débroussaillage.

La facture du parebrise du tracteur d'un tiers s'élève à 930,62 €

La franchise de la commune est d'un montant de 576,30 € qu'il conviendra de régler à l'assurance du sinistré. Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 62878 – Remboursement de frais à des tiers – du Budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à ce remboursement.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

## **10. Remboursement de frais aux gardes particuliers de la commune**

Mme Christine VALEAU LABROUSSE informe le Conseil municipal que M. NIORD, garde particulier de la commune, a avancé sur ses fonds personnels un montant de 85,00 € pour l'achat d'une veste Softshell de garde communal.

Cet achat a été réalisé dans le cadre de ses fonctions, en complément des deux blousons dont la prise en charge avait été approuvée par délibération en date du 6 novembre 2024.

Elle précise qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de ce montant, qui sera imputé au compte 60636 du budget principal 2024.

### Délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- Approuve le remboursement à M. NIORD du montant avancé de 85,00 €,
- Autorise l'imputation de cette dépense au compte 60636 du Budget Principal 2024.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

## Assainissement

### 11. Réforme des redevances de l'Agence de l'eau

M. Philippe MICHELET informe le Conseil municipal que les redevances perçues par les agences de l'eau font l'objet d'une réforme.

Cette réforme prévoit le remplacement des redevances actuelles pour **pollution d'origine domestique** et **modernisation des réseaux de collecte** par trois nouvelles redevances à compter du **1er janvier 2025** :

1. Une **redevance sur la consommation d'eau potable**.
2. Une **redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**.
3. Une **redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**.

Ces mesures visent à renforcer la gestion durable de l'eau en réponse à l'urgence climatique, en favorisant la performance des infrastructures d'assainissement et en rééquilibrant les contributions des usagers.

#### Présentation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

##### 1. Bénéficiaires et exclusions

- **Concernés** : communes et établissements publics compétents pour l'assainissement des eaux usées.
- **Exclus** : systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents-habitants (EH) et assainissement non collectif.

##### 2. Modalités de calcul

- **Formule** : Redevance m<sup>3</sup> d'eau x tarif x coefficient de modulation global.
- **Assiette** : volume d'eau assaini facturé.
- **Tarif de base** : fixé par bassin hydrographique, avec un maximum de 1 €/m<sup>3</sup> (0,35 €/m<sup>3</sup> pour Adour-Garonne en 2025).
- **Coefficient de modulation** : varie de 0,3 (haute performance) à 1 (faible performance), basé sur :
  - Validation de l'autosurveillance (20-30 %).
  - Conformité réglementaire (20-40 %).
  - Efficacité du système (jusqu'à 20 %).

##### 3. Objectifs de la réforme

- Encourager une meilleure gestion patrimoniale des infrastructures.
- Accélérer les actions pour faire face au changement climatique.

##### 4. Facturation

- La redevance est facturée à la collectivité par l'agence de l'eau au début de l'année civile suivant celle des volumes facturés.
- Elle est répercutée par anticipation sur chaque usager sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.
- La facturation inclut la TVA (10 %).

##### 5. Application en 2025

Pour 2025, un **coefficient forfaitaire de 0,3** est appliqué à toutes les collectivités, sans modulation de performance pour cette première année.

#### Délibération

Vu les textes législatifs et réglementaires applicables, notamment les articles du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement, ainsi que les arrêtés des 5 et 10 juillet 2024 ;  
Vu la convention de mandat conclue avec les sociétés SAUR et AGUR pour l'encaissement et le reversement des redevances ;

Considérant :

- Le tarif de base fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne à 0,35 € HT/m<sup>3</sup> pour 2025.
- L'obligation pour la commune de répercuter la redevance sur les usagers du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De fixer à 0,105 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2025.
2. D'autoriser la facturation de cette redevance aux usagers par les sociétés SAUR et AGUR, conformément aux conventions de mandat, avec reversement des sommes encaissées à la commune.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

## Questions diverses

### ▪ Extension des vestiaires des ateliers municipaux

M. Bernard HERBRETEAU informe que les travaux d'extension des vestiaires des ateliers municipaux sont terminés, conformément aux délais annoncés. Seule l'installation d'un tabouret reste à finaliser. Il souligne le suivi rigoureux du chantier et la qualité du travail réalisé par les entreprises intervenantes. Cette extension permettra d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents techniques.

### ▪ Gestion des chats errants

Mme Corinne CHARRANNAT annonce que la commune de Montmoreau fait partie des 21 lauréats de l'appel à projets lancé par l'État sur la gestion des chats errants.

Cette distinction est exceptionnelle pour une commune de cette taille, et une subvention de 15 000 € a été attribuée.

Une réunion avec la presse et les vétérinaires est prévue dans la semaine pour finaliser les modalités de piégeage.

Le programme de capture débutera par secteur à partir du premier semestre 2025 et s'étendra jusqu'au 15 juin.

M. le Maire rappelle que, malgré les efforts engagés, le problème sanitaire signalé par l'APEC ne pourra être totalement éliminé, car la présence de chats sur les sites est inévitable.

Mme Corinne CHARRANNAT précise que les chats testés positifs à la leucose seront euthanasiés, cette maladie étant transmissible et constituant un enjeu de santé publique. Les chats stérilisés seront réintroduits sur leur lieu de capture afin de limiter l'arrivée de nouveaux individus.

Des campagnes de gestion devront être régulièrement renouvelées pour maintenir les efforts.

▪ **Noël des aînés**

Mme Béatrice PIVETEAU rappelle que le Noël des aînés, organisé par le CCAS, se tiendra le samedi 14 décembre. Elle lance un appel aux volontaires pour aider à la mise en place de la salle et à la distribution des colis à l'issue de l'événement.

▪ **Adhésion aux Amis de la Gendarmerie**

M. le Maire annonce avec fierté que Montmoreau devient la première collectivité à adhérer à l'association des Amis de la Gendarmerie. Une cérémonie officielle marquera cet engagement lors de la cérémonie des vœux du Maire.

▪ **Embellissement du parc de la Mairie**

M. Jérôme DESBROSSE indique que les travaux d'aménagement du parc de la mairie ont débuté et progressent de manière plus que satisfaisante.

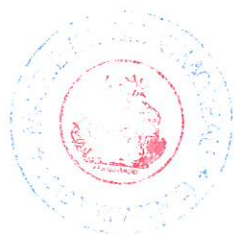
Il détaille les plantations en cours, qui dessinent déjà les contours du nouvel espace :

- Une allée bordée de cerisiers du Japon.
- Des parterres de rosiers au pied de l'escalier de la mairie.
- Des lauriers et lavandes en bordure du parking.
- Le repositionnement des anciens rosiers devant l'accueil.

Les arbustes jugés sans intérêt ont été retirés afin de valoriser l'ensemble.

Ces travaux participent à l'embellissement et à la mise en valeur des abords de la mairie.

Fin de la séance à 19h 00



Le Maire,

Jean-Michel BOLVIN

Le Secrétaire de séance,

Pascal VIGIER

Procès-verbal approuvé par les membres du conseil municipal lors de la séance du 8 janvier 2025